

3 août 2021

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 3 août 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 3 août 2021 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient en présence limitée de citoyens.

De plus, messieurs les conseillers Ian Langlois et Marco Savard sont présents. Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette et Michel Gendron participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent dans la salle du conseil et préside la séance.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Jean Fontaine et Yvan Berthelot sont absents.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général par intérim, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

-- -- -- --

No 2021-08-0678

Tenue de la présente séance

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de Coronavirus (COVID-19) en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux;

3 août 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit tenue en présence de 23 personnes maximum en respect des mesures sanitaires en vigueur et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance, en plus de répondre aux questions formulées par les personnes présentes dans la salle du conseil.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

No 2021-08-0679

Adoption de l'ordre du jour

3 août 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 30 juillet 2021 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2021-08-0680

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet 2021

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

No 2021-08-0681

3 août 2021

Nomination au poste de « Directeur adjoint » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Directeur adjoint » au Service des travaux publics est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser la nomination de madame Marie-Josée Morin au poste de « Directeur adjoint » au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 9 août 2021.

Que les conditions de travail de madame Marie-Josée Morin soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0682

Suspension de l'employé n° 06536

CONSIDÉRANT les informations obtenues par le Service des ressources humaines relativement aux agissements de l'employé portant le numéro 06536;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'employé portant le numéro 06536 soit suspendu sans solde pour une période à déterminer par le Service des ressources humaines.

Que cette suspension soit effective au moment jugé opportun par le directeur du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0683

Adoption d'un nouvel organigramme du Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des technologies de l'information ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

3 août 2021

D'adopter un nouvel organigramme pour Service des technologies de l'information daté du 3 août 2021, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte de la création d'un poste d'« Analyste d'affaires TI » à cet organigramme.

Que ces modifications soient effectives à compter du 4 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2021-08-0684

Autorisation de fermeture de rues pour le tournage cinématographique « Apple Pie »

CONSIDÉRANT qu'à titre d'institution publique, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu veut offrir sa collaboration aux projets d'intérêt public;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'accueillir des productions cinématographiques pour la visibilité, le rayonnement et la promotion que cela lui apporte;

CONSIDÉRANT les retombées économiques d'un tournage cinématographique de cette envergure pour la Ville et la région;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais directs et indirects encourus par la Ville seront facturés à la compagnie de production;

CONSIDÉRANT le sérieux et le professionnalisme démontrés par « La Plage Productions inc. »;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du Service de la culture, du développement social et du loisir (SCDSL), « La Plage Productions inc. » fera affaire, dans la mesure du possible, avec des commerçants locaux;

CONSIDÉRANT que les services impactés ont été consultés;

CONSIDÉRANT que les démarches et échanges opportuns seront faits entre le producteur, un représentant du SCDSL, le Service de police et tout autre service concerné;

3 août 2021

CONSIDÉRANT que ces échanges permettront d'encadrer les demandes du producteur, de limiter la portée de ses interventions et de démontrer sa ferme intention de réaliser un tournage perturbant le moins possible la circulation;

CONSIDÉRANT que le producteur s'occupera de procéder lui-même aux fermetures de rues visées par une entreprise spécialisée;

CONSIDÉRANT que le producteur fournira préalablement un plan de détour pour approbation par les services municipaux;

CONSIDÉRANT que le producteur a communiqué directement avec les résidents touchés afin de les informer;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser le tournage cinématographique « Apple Pie » par « La Plage Productions inc. ».

D'autoriser la fermeture temporaire du chemin des Vieux-Moulins entre la rue du Clocher et la Route 219 le :

- 16 août 2021, et ce, de 6h à 22h
- 20 août 2021, et ce, de 16h à 6h30

D'autoriser la retenue du trafic par intermittence à l'aide de feux de construction chronos n'excédant pas trois (3) minutes sur une portion de 200 mètres à proximité du 638, chemin des Vieux-Moulins :

- 17 août 2021, et ce, de 6h à 22h;
- 19 août 2021, et ce, de 12h à 21h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0685

Signature d'un protocole d'entente pour l'animation de l'espace public dans les secteurs de L'Acadie et du Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT que « La Cargaison » est un organisme sans but lucratif et qu'il est mandaté par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la réalisation d'un projet d'art numérique dans les secteurs de L'Acadie et du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente concernant ce mandat pour le début de l'automne 2021 précisant les droits, obligations et engagement de la Ville et de l'organisme;

3 août 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente avec « La Cargaison » pour la création et la présentation de deux œuvres originales numériques à saveur patrimoniale dans les secteurs de L'Acadie et du Vieux-Saint-Jean pour une durée minimale de quatre (4) soirées consécutives, le tout tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le versement de la somme de 125 000 \$, taxes incluses, à l'organisme « La Cargaison » pour la réalisation de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0686

Autorisations diverses pour la tenue des événements de « Ciel-en-fête »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite se distinguer par son offre événementielle;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite travailler de concert avec les organismes du milieu afin de dynamiser les milieux de vie et divertir la communauté;

CONSIDÉRANT que l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu est un organisme soutenu par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'organisme planifie une foule d'activités sous le thème de la montgolfière, toutes les fins de semaine du mois d'août, en réponse aux récentes mesures d'assouplissement de la Santé publique en lien avec la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires planifiées par l'organisme conditionnelles à l'autorisation de la Direction de santé publique;

CONSIDÉRANT le calendrier de programmation présenté des événements dans le cadre du plan de relance événementiel lors de la séance du comité plénier du mardi 8 juin dernier;

CONSIDÉRANT que l'International des montgolfières finance cette programmation à même ses revenus 2021 anticipés;

3 août 2021

CONSIDÉRANT que les services municipaux impactés ont été consultés et coordonnent leurs actions pour la réussite de ces événements : police, pompiers, travaux publics et transports;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser une dérogation de bruit, au Centre de plein air Ronald-Beauregard, les jours des « Pique-niques SAQ », soit les dimanches 1^{er}, 8 et 22 août 2021 entre 15 h à 19 h 30.

D'autoriser une dérogation de bruit, sur le site de l'aéroport, le jour du « Tailgate Budweiser & spectacle aérien signé Volaria » le samedi 14 août 2021 entre 9 h et 20 h, remis au dimanche 15 août 2021 en cas de mauvais temps.

D'autoriser la vente de boissons et denrées par l'organisme, sur le site de l'aéroport, le samedi 14 août 2021, remis au dimanche 15 août 2021 en cas de mauvais temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2021-08-0687

Adoption du second projet de règlement n° 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2026 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Réduire les normes minimales d'implantation pour certains bâtiments et constructions accessoires implantés dans une cour adjacente à une rue dans les zones du groupe habitation (H);
- Prohiber les terrains de sport en cour avant dans les zones du groupe habitation (H). ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 août 2021

No 2021-08-0688

Adoption du second projet de règlement n° 2027

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2027 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-1497, à même une partie de la zone H-1584, afin d'autoriser les classes d'usages « Unifamiliale », « Bifamiliale » et « Trifamiliale » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

Cette zone est située sur le chemin du Grand-Bernier Sud, du côté ouest, entre les rues Pilon et Hemmings. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2021-08-0689

Adoption du second projet de règlement n° 2028

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2028 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-5606, à même une partie de la zone H-5532, afin d'autoriser les classes d'usages « Unifamiliale », « Bifamiliale » et « Trifamiliale » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

Cette zone est située sur la rue Adrien-Fontaine, du côté est, entre les rues Damase-Carreau et Arcand. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0690

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2019-4610 (lots 6 253 865 et 6 253 866 du cadastre du Québec et situés sur les rues Saint-Georges et Saint-Pierre)

3 août 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2019-4610, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 6 253 865 et 6 253 866 du cadastre du Québec et situés sur les rues Saint-Georges et Saint-Pierre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0691

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2021-4994 (Hôtel 54 - Lots 4 260 395 et 4 260 396 du cadastre du Québec et situés sur la rue du Royal-22^e-Régiment et la rue Richelieu)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2021-4994, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Hôtel 54 - Lots 4 260 395 et 4 260 396 du cadastre du Québec et situés sur la rue du Royal-22^e-Régiment et la rue Richelieu).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2021-08-0692

Approbation du « Guide de référence » et du « Guide de l'utilisateur » - MOBI Transport adapté – Région du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'organisme mandataire pour l'organisation du service de transport adapté des personnes à mobilité réduite sur le territoire de vingt-huit (28) municipalités participantes;

CONSIDÉRANT qu'avec la collaboration des divers intervenants du milieu, la Division des transports a préparé un « Guide de référence » et un « Guide de l'utilisateur », dans lesquels figurent les renseignements nécessaires à l'utilisation du service de transport adapté et les règles à respecter;

3 août 2021

CONSIDÉRANT que le « Guide de référence » sera disponible sur le site internet de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ou en format papier pour toute personne qui en fera la demande à la Division des transports;

CONSIDÉRANT que le « Guide de l'utilisateur » sera transmis à toutes les personnes admises au service de transport adapté;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient approuvés, tels que soumis, le « Guide de référence » et le « Guide de l'utilisateur » de MOBI Transport adapté – Région du Haut-Richelieu, tels que préparés par la Division des transports, ces guides étant joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ces guides soient applicables sur le territoire des vingt-huit (28) municipalités participantes et remplacent tout guide antérieurement applicable.

Que soit abrogée la résolution n° 2014-05-0234.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0693

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la surveillance de travaux de mise à niveau des réserves à l'usine de filtration de la rive ouest (lot 2) - SA-466-IN-21-G - ING-759-2015-015

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour surveillance de travaux de mise à niveau des réserves à l'usine de filtration de la rive ouest (lot 2) peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accordé à « Les Services EXP inc. » le contrat relatif à surveillance de travaux de mise à niveau des réserves à l'usine de filtration de la rive ouest (lot 2), aux coûts unitaires du fournisseur reçus le 27 janvier 2021 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-466-IN-21-G, pour un montant total de 81 066,57 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1956.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 août 2021

RÈGLEMENTS

No 2021-08-0694

Adoption du règlement n° 2010

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2010 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 août 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que modifié, le règlement n° 2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Créer la zone H-2041, à même une partie de la zone H-2075, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « jumelée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2042, à même une partie des zones C-2119, d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « jumelée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2042, à même une partie des zones C-2119, H-2070 et H-2075, afin d'autoriser les projets intégrés et la classe d'usages « Multifamiliale » d'au plus 24 logements et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2043, à même une partie de la zone H 2075, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « isolée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2044, à même une partie de la zone H 2075, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « isolée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;

3 août 2021

- Créer la zone H-2045, à même une partie des zones H-2075 et H-2076, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « jumelée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2046, à même une partie des zones H-2075 et H-2076, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « contiguë » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2047, à même une partie des zones H-2075 et H-2076, afin d'autoriser les projets intégrés et la classe d'usages « Multifamiliale » d'au plus 8 logements comportant une structure des suites « juxtaposées et superposées et juxtaposées » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-2075 afin de modifier les normes prescrites pour un bâtiment principal et un terrain;
- Assujettir les nouvelles zones H-2042 et H 2047 aux dispositions applicables aux projets intégrés;
- Modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, lesquels sont identifiés à l'annexe « F » intitulée « Boisés d'intérêt ».

Les zones C-2119, H-2070, H-2075 et H-2076 sont situées du côté nord du boulevard Saint-Luc, dans le secteur des rues des Légendes et des Fortifications et de la rue Léger. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0695

Adoption du règlement n° 2013

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2013 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 août 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

3 août 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2013 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1535, les usages « Service de nettoyage ou réparation de tapis », « Service de nettoyage de fenêtres », « Service d'extermination ou désinfection », « Service d'entretien ménager », « Service de ramonage de cheminée » de la classe 9 du groupe commerce et service (C).

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Simard et Farrar. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0696

Adoption du règlement n° 2014

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2014 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 août 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2014 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1765, l'usage « Service de traiteur ou de préparation de mets à apporter (sans consommation sur place) » du groupe commerce et service (C).

Cette zone est située sur la rue Frontenac, du côté nord, entre les rues Collin et Mercier. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0697

Adoption du règlement n° 2015

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2015 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

3 août 2021

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 août 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2015 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-4100, à même une partie de la zone C-4961, afin d'y inclure un immeuble résidentiel protégé par droits acquis, actuellement situé dans la zone C-4961.

Ces zones sont situées sur la Route 219, du côté sud, à l'ouest du Chemin du Petit-Bernier. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0698

Adoption du règlement n° 2016

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2016 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 août 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1820, la classe d'usages « Multifamiliale » de 4 à 6 logements, ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

3 août 2021

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Farrar et O'Cain. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Michel Gendron mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Ils s'abstiennent de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2021-08-0699

Adoption du règlement n° 2021

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2021 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1634 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville afin d'agrandir le territoire assujetti ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Michel Gendron mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Ils s'abstiennent de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2021-08-0700

Adoption du règlement n° 2022

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2022 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

3 août 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2022 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1635 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville afin d'agrandir le territoire assujetti ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Michel Gendron mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Ils s'abstiennent de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2021-08-0701

Adoption du règlement n° 2023

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2023 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2023 intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour l'implantation de bureaux dans le Vieux-Saint-Jean ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0702

Adoption du règlement n° 2024

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2024 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 août 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

3 août 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2024 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de réduire, à l'intérieur de la zone H-3093, le nombre de logements maximal autorisé pour le fixer à 4 logements.

Cette zone est située sur la 8^e Avenue, du côté nord, entre les rues Riendeau et Balthazard. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 mai 2021
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 1956 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de mise à niveau des réserves d'eau potable à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense de 2 742 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1963 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection du terrain de soccer au Parc-école Saint-Gérard, décrétant une dépense de 767 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Certificat de la procédure d'enregistrement tenue en regard du règlement n° 1976
- Procès-verbal de correction - Résolution n° 2021-07-0624

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

3 août 2021

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2021-08-0703

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 19 h 22.

Maire

Greffier
